

# COUPONS SPORT

## « Handi-Pass » Saison 2021-2022

Sous l'égide du programme « Territoire 100 % inclusif »

**Aide aux pratiquants sportifs handicapés**

### DEMANDE D'ATTRIBUTION

## PARTIE I

Renseignements concernant le pratiquant

Nom : ..... Prénom : ..... Femme  Homme

Adresse : .....

Date de naissance : .....

Téléphone .....

## PARTIE II

Renseignements fournis par l'ASSOCIATION

Nom : .....

Discipline : .....

Adresse : .....

.....

Coût annuel de la cotisation + licence :

€

N° d'affiliation coupon sport délivré au club par l'ANCV : .....

Club affilié à la fédération de : .....

au N° : .....

Tampon du club et/ou signature du responsable

Pièces à joindre :

- Une enveloppe timbrée et libellée aux nom et adresse du bénéficiaire ;
- Et
- une photocopie de la carte mobilité inclusion mention invalidité (anciennement carte d'invalidité).

**Demande à adresser avant le 30 juin 2022**

à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale  
Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports  
- Opération Handi-Pass -

Cité administrative - 24 boulevard Henri Dunant – BP72512 - 71025 MACON CEDEX 9

ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Nombre de coupons délivrés :                    n° : ..... à n°: .....

Le .....2021 - Nom de l'agent :

## NOTE D'INFORMATION

### QUATRE CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- 1 - Les coupons sport ne peuvent être attribués qu'**aux pratiquants majeurs**.
- 2 - Les personnes concernées doivent être détentrices d'**une carte mobilité inclusion mention invalidité (carte d'invalidité)**.
- 3 - Il est impératif d'être inscrit dans une **association sportive de Saône et Loire affiliée** :
  - à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports
  - et à l'agence nationale des chèques vacances (A.N.C.V.).
- 4 – Le montant attribué est un **forfait de 50 euros** ou égal au montant de la cotisation et de la licence lorsque ce dernier est inférieur à 50 euros.

Les coupons sport sont **cumulables** avec d'autres formes d'aides à la pratique sportive.

### FORMULAIRE

Le formulaire de demande d'attribution est téléchargeable à compter du 21 octobre sur le site des services de l'Etat en Saône-et-Loire :  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>  
(tapez « coupon sport » dans la rubrique « recherche » située en haut, à droite de la page d'accueil).

et sur le site de la DSDEN 71 :  
<https://www.ac-dijon.fr/dsden71>

### MODALITES

Les coupons sport « Handi-Pass » sont attribués dans l'ordre de réception des demandes et dans la limite de la dotation annuelle. Lorsque les demandes sont complètes, les coupons sont adressés dans les meilleurs délais possibles.

**En raison des conditions sanitaires encore en vigueur, les formulaires seront transmis uniquement par courriel et les envois de coupons s'effectueront uniquement par voie postale.**